

## Lettre de Georges Villiers à Maurice Faure (Paris, 5 mars 1957)

**Légende:** Le 5 mars 1957, Georges Villiers, président du Conseil national du patronat français (CNPFF), adresse à Maurice Faure, secrétaire d'État aux Affaires étrangères et président de la délégation française auprès de la Conférence intergouvernementale pour le Marché commun et l'Euratom, une lettre dans laquelle il fait part des craintes des industriels français par rapport à la concurrence économique qui va naître au sein de la Communauté économique européenne (CEE) et propose la création d'un organisme européen chargé de contrôler les conditions de la mise en place du Marché commun, notamment en ce qui concerne l'harmonisation des charges sociales et patronales.

**Source:** Bulletin mensuel du CNPFF. Avril 1957, n° 159. Paris: CNPFF.

**Copyright:** Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/lettre\\_de\\_georges\\_villiers\\_a\\_maurice\\_faure\\_paris\\_5\\_mars\\_1957-fr-7b5aeaf2-48e8-49e2-8ddf-8ef1956d46ec.html](http://www.cvce.eu/obj/lettre_de_georges_villiers_a_maurice_faure_paris_5_mars_1957-fr-7b5aeaf2-48e8-49e2-8ddf-8ef1956d46ec.html)

**Date de dernière mise à jour:** 05/11/2015



## Lettre de Georges Villiers à Maurice Faure (Paris, 5 mars 1957)

Lettre adressée à  
**Monsieur MAURICE FAURE**  
Secrétaire d'État aux Affaires étrangères  
QUAI D'ORSAY - PARIS

Le 5 mars 1957

Monsieur le ministre,

L'examen du projet de traité concernant le Marché commun se poursuit, comme vous le savez, au sein des instances spécialisées du CNPF sur la base des textes que vous nous avez fait communiquer.

Sans attendre d'être en mesure de vous apporter des observations visant l'ensemble des résultats définitifs de la négociation, j'estime de mon devoir d'attirer aujourd'hui d'urgence votre attention sur un aspect du projet de traité qui, dans son état actuel, justifie, de la part de nos ressortissants, une vive inquiétude.

Lorsque les gouvernements des six pays du pool charbon-acier ont décidé, à la conférence de Messine, une « relance européenne » sur le plan économique, leur volonté semblait nettement affirmée d'aboutir à une véritable unification des économies de ces pays.

Dans la mesure où elle pouvait être placée à égalité de chances et de charges avec les autres industries européennes, l'industrie française acceptait sans crainte d'affronter la concurrence de ses homologues étrangers. C'est ce que j'avais déjà exprimé à Monsieur le président du Conseil par lettre du 7 mai 1956, dont je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie.

Mais l'évolution des négociations et des déclarations officielles ou officieuses faites récemment chez plusieurs de nos partenaires donnent à penser que la conception actuelle du Marché commun repose sur une équivoque : en effet, si, en pratique, l'on entend limiter pendant la première étape de quatre ans l'application du traité à une simple suppression des protections douanières et contingentaires, notre industrie, handicapée par des charges trop inégales, dont les actuelles discussions au Parlement laissent craindre encore un prochain accroissement, sera mise dans une situation d'infériorité encore plus pénible qu'au départ.

Sans doute le projet de traité prévoit-il, pour le passage de la première à la deuxième étape, des dispositions qui, dans l'esprit de beaucoup, et au reste en toute bonne foi, sont de nature à apporter les apaisements nécessaires. C'est, cependant, oublier que l'arbitrage de l'« organe international » envisagé reste entouré d'incertitudes. C'est, surtout, ne pas voir qu'en l'absence d'une concomitance indispensable entre le désarmement douanier et les mesures d'harmonisation législatives et réglementaires, de nombreux secteurs industriels seront gravement affectés, car il sera trop tard pour réparer, quatre ans ou six ans après l'entrée en vigueur du traité, le mal qui aura été commis.

Ce risque est d'autant plus sérieux qu'au cours de la première étape, aucune procédure ne semble prévue pour vérifier, d'une façon permanente, que les efforts d'harmonisation seront poursuivis dans chaque pays : dans le domaine de l'harmonisation des charges sociales par exemple, rien n'oblige nos partenaires à procéder, avant la fin de la première étape de quatre ans, à une égalisation des salaires masculins et féminins ; rien ne les oblige, de même, à adopter un mode de rémunération des heures supplémentaires analogue à celui pratiqué en France.

Le projet de traité n'envisage, d'autre part, qu'une invitation générale, aux États membres, à « rapprocher leurs législations » ; il ne les oblige pas à confronter leurs vues, dans le cadre par exemple de conférences périodiques de ministres spécialisés, avant que l'un d'eux prenne unilatéralement des décisions susceptibles de modifier les éléments de formation des prix de revient des entreprises.

Plutôt que d'attendre de la sagesse tardive d'un « tribunal » la défense *a posteriori* des intérêts justifiés non

seulement d'entreprises mais de branches d'industries françaises, il me paraît absolument nécessaire de mettre sur pied un mécanisme approprié qui, s'appliquant dès le début de la première étape, pourrait supprimer les risques, nés de l'inexécution par nos partenaires des engagements, très lâches au reste, en matière d'harmonisation des charges et d'adaptations législatives ou réglementaires, auxquels ils auraient formellement souscrit en apposant leur signature au bas du traité.

Ce mécanisme pourrait être établi selon les modalités suivantes : il serait créé un organisme permanent de contrôle, fonctionnant dans le cadre des institutions de la Communauté, comprenant des représentants des professions et disposant des droits d'investigation les plus complets; dans le même temps où interviendraient les abaissements de droits de douane et l'élargissement des contingents, cet organisme serait habilité à mener des enquêtes nécessaires sur les progrès accomplis dans la voie de l'harmonisation, dans le domaine social principalement, mais aussi en matière de fiscalité, de crédit, d'emploi de la main-d'œuvre, de coûts de l'énergie, en un mot sur toutes les causes de disparité.

Cet organe permanent de contrôle aurait pour unique mission de présenter, annuellement, un rapport circonstancié dont devraient se saisir la Commission européenne et le Conseil des ministres afin que les mesures de correction nécessaires puissent être prises.

Construction théorique encore, le Marché commun ne peut s'établir véritablement que s'il est une création continue. Il ne s'instituera pas si l'on se borne à veiller à l'application rigide de mesures de désarmement douanier et si, simultanément, on laisse au temps et à la bonne entente des gouvernements le soin de réaliser l'adaptation souhaitable et nécessaire de politiques économiques actuellement divergentes; c'est dans cette discordance que réside le principal danger de la notion de l'irréversibilité des engagements, inscrite dans le projet de traité.

C'est pourquoi, conscient de la gravité de ce problème, j'ai tenu, conformément au vœu formel exprimé par les représentants qualifiés de nos industries, à vous en saisir de nouveau et à vous prier d'apporter à son examen une extrême attention.

Veillez agréer, Monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

G. Villiers